



**Gemeng  
Biissen**

*Avis*

## **Règlements communaux**

### **Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par arrêté grand-ducal du 11 septembre 2024 une délibération de notre Conseil communal du 08 août 2024 (point 2 de l'o.j.) portant fixation du taux à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial a été approuvée.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 24 septembre au 09 octobre 2024 inclusivement. Le texte intégral du règlement-taxe en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 24 septembre 2024

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,